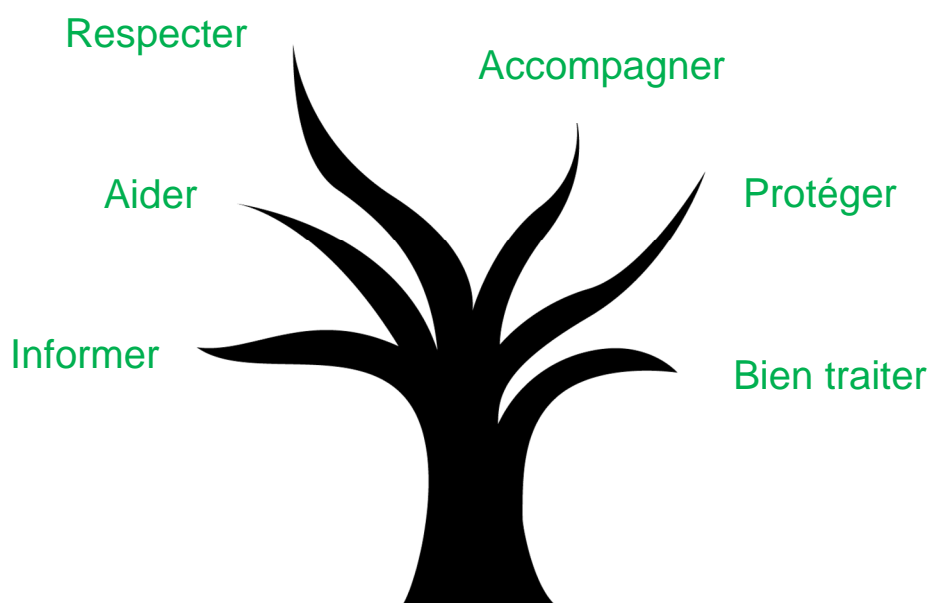


# Charte de l'accompagnement de la personne majeure protégée



Nous avons écrit cette charte  
pour expliquer l'accompagnement que nous proposons  
aux personnes majeures sous tutelle ou curatelle.

Notre accompagnement se base sur des principes  
qui sont importants pour nous :

- Etre bientraitant, respecter vos droits et votre dignité.
- Vous permettre de devenir plus autonome  
et de participer à votre projet de vie.
- Vous accompagner en toute confiance  
et prendre en compte votre avis.
- Vous permettre d'être accompagné  
à chaque moment, sans coupure.
- Répondre à vos demandes  
et aux demandes de vos proches  
en prenant en compte l'urgence  
et l'importance des demandes.
- Expliquer le fonctionnement de l'UDAF 93  
aux professionnels, aux partenaires...  
pour mieux vous accompagner.

Pour respecter ces principes,  
l'UDAF 93 fait attention à plusieurs choses.

## **Article 1 :**

**Toujours demander si vous êtes d'accord  
avec les décisions qui vous concernent**

**Nous écoutons vos envies, vos demandes**  
et nous vous aidons à donner votre avis.  
Nous vous donnons des explications simples,  
faciles à comprendre.

**Nous respectons vos choix.**

Vous participez à la préparation de votre projet de vie,  
dans tous les domaines :  
santé, logement, travail, argent, famille, amis...

**Nous ne décidons pas à votre place,**  
sauf quand la situation le nécessite.

**Autant que possible,**  
**nous vous laissons faire les démarches**  
**qui concernent votre vie privée.**

Par exemple : ce qui concerne vos enfants,  
un projet de mariage, de PACS...

## **Article 2 :**

**Décider à votre place si nous pensons que votre choix  
peut vous mettre en danger ou mettre en danger les autres**

**Nous décidons pour vous**  
**si nous pensons que vous êtes en danger.**

Bien sûr, nous intervenons toujours en respectant la loi, avec l'autorisation du juge des tutelles.

### **Article 3 :**

**Vous accompagner en fonction de vos besoins pour vous aider à être le plus autonome possible**

**Nous vous aidons à rester autonome ou devenir plus autonome.**

Nous ne proposons pas le même accompagnement aux personnes sous tutelle qu'aux personnes sous curatelle. Nous vous disons ce que vous avez le droit de faire seul ou avec un proche.

**Nous vous écoutons et nous vous aidons à dire quand vous n'êtes pas d'accord,**

à vous encourager à participer aux réunions du comité des usagers pour donner votre avis sur la qualité de l'accompagnement de l'UDAF 93.

**Nous travaillons du mieux possible avec les autres professionnels qui vous accompagnent pour vous aider le plus possible.**

### **Article 4 :**

**Avoir une bonne relation avec vous**

**Nous faisons tout ce que nous pouvons pour avoir une relation de confiance avec vous.**

En cas de problème, nous organisons des rencontres avec d'autres personnes, si c'est nécessaire.

**Nous répondons rapidement à vos demandes et à vos réclamations.**

**Quand nous refusons une demande, nous vous expliquons pourquoi.**

**Si nous faisons une erreur dans votre accompagnement, nous faisons tout pour réparer cette erreur.**

**Article 5 :**

**Vous accompagner à chaque moment, sans coupure**

**Nous nous organisons pour pouvoir vous accompagner à chaque moment, même pendant les périodes de congé ou en cas de changement de délégué. Pour cela, nous utilisons une fiche de suivi.**

**Article 6 :**

**Répondre à vos demandes et aux demandes de vos proches en prenant en compte l'urgence et l'importance des demandes**

**Nous prenons en compte vos demandes en fonction de l'importance et de l'urgence.**

Vous pouvez faire certaines démarches seul ou avec l'aide d'un proche.

#### **Article 7 :**

**Expliquer le fonctionnement de l'UDAF 93 aux professionnels, aux partenaires... pour mieux vous accompagner**

**Vous êtes sous tutelle ou curatelle mais vous êtes surtout un citoyen comme les autres.**

Vous pouvez faire appel aux services publics sans forcément faire appel à votre délégué.

Pour mieux vous accompagner, **nous pouvons vous proposer l'aide d'autres professionnels.**

**Nous vous expliquons clairement ce que nous pouvons faire pour vous** et ce que nous ne pouvons pas faire.

Nous décidons avec les partenaires du rôle de chacun.

**Nous parlons et nous cherchons des solutions avec les autres professionnels** pour vous proposer le meilleur accompagnement possible.

#### **Article 8 :**

**Donner aux autres professionnels qui vous accompagnent**

**des informations sur vous  
pour préparer un projet personnalisé  
adapté à vos besoins, vos envies...**

**Nous disons aux autres professionnels qui vous accompagnent  
que vous avez un tuteur ou un curateur.**

**Nous vous expliquons tout ce que nous faisons  
avec les autres professionnels.**

**Nous vous demandons si vous êtes d'accord  
pour que nous donnions des informations personnelles  
aux autres professionnels ou aux partenaires.**

Nous parlons avec vous de votre projet de vie.

**Nous donnons vos informations personnelles  
que si elles sont utiles pour votre projet de vie.**